

DÉLIBÉRATION N° 2024-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du compte financier de l'année 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2023.

Article 2

L'exécution des autorisations d'emplois de l'année 2023 s'établit comme suit :

(vacataires inclus)	Sous plafond	Hors plafond
Emplois en ETPT 2023	2 495	120

Article 3

Le compte financier agrégé de l'année 2023 en comptabilité budgétaire s'établit comme suit :

Dépenses en €			Recettes en €	
	CF 2023			CF 2023
	AE	CP		
Personnel	223 150 358	223 150 358	SCSP	190 814 191
Fonctionnement	55 600 250	50 859 919	Autres recettes	107 936 851
Intervention	17 923 287	8 278 266		
Investissement	13 142 306	14 333 981		
Total des dépenses	309 816 201	296 622 525	Total des recettes	298 751 042
Solde budgétaire		2 128 518		

Article 4

Le tableau d'équilibre financier agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Besoins en €		Financements en €	
Solde budgétaire		Solde budgétaire	2 128 518
Décaissements non budgétaires	84 686 341	Encaissements non budgétaires	79 653 033
Total des besoins	84 686 341	Total des financements	81 781 551
		Prélèvement sur la trésorerie	2 904 789

Article 5

Le compte de résultat agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Charges en€		Produits en €	
Charges de personnel	196 104 553	Subventions de l'Etat	190 814 191
Charges de fonctionnement	67 720 863	Autres subventions	61 312 300
Intervention	4 960 484	Autres produits	46 232 572
Dotations (amortissements, provisions)	12 961 781	Reprises	4 003 291
Total des charges	281 747 681	Total des produits	302 362 354
Résultat	20 614 674		

Le résultat de l'exercice, soit vingt millions six cent quatorze mille six cent soixante-quatorze euros et sept centimes, est affecté en réserve.

Article 6

Le tableau de financement agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Emplois en €		Ressources en €	
Investissements	13 922 450	Capacité d'autofinancement	29 351 083
		Autres ressources	335 416
Total des emplois	13 922 450	Total des ressources	29 686 499
Abondement du fonds de roulement	15 764 049		

Article 7

Le compte de bilan agrégé au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

ACTIF en k€				PASSIF en k€			
		Brut	Amortissements et provisions	Net			
Actif immobilisé	Immeubles	142 952	38 608	104 344	Capitaux propres	Biens mis à disposition	98 074
	Autres immobilisations	110 960	88 002	22 959		Biens transférés en pleine propriété	788
	Immobilisations en cours	7 167		7 167		Réserve	128 071
				Résultat de l'exercice			
Actif circulant	Créances sur exercice courant	57 175	1 136	56 039	Provisions pour risques et charges	23 882	
	Disponibilités	136 626		136 626	Dettes	55 705	
	Régularisations						
TOTAL		454 880	127 745	327 135	TOTAL	306 520	

Article 8

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 19 mars 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot